

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 52

N° 365

## ASSEMBLEE NATIONALE

27 octobre 2005

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 365

présenté par  
le Gouvernement

---

### ARTICLE 52

Compléter le deuxième alinéa du I de cet article par la phrase suivante :

« La période de droit ouverte par cette option peut être partagée entre les deux parents. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'expliciter que le nouveau congé créé par cet article pourra être partagé entre les deux parents. Il importe en effet d'accompagner l'aspiration des pères à prendre une part plus active dans l'éducation de leurs enfants.